PROCLAMATION

ALEXANDRE MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT à la loi, moi, Alexandre Mouton, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, déclare par la présente qu'il est avéré que des terres appartenant à l'Etat de la Louisiane, et dont l'Etat en a été dépossédé par les actes du Congrès adoptant des terres pour un système de chemins de fer, et pour les autres usages mentionnés dans la loi du Congrès, seront offertes en vente publique en la ville de Nouvelle-Orléans, le 11 MAI prochain, jour de dimanche, aux termes et conditions prescrits par l'acte susmentionné de l'Etat, approuvé le 26 mars 1844, lesquelles conditions sont comme suit :

Les dites terres seront vendues de la même manière et sujettes aux mêmes conditions et pénalités que les terres appartenant aux Etats-Unis, pourvu que les acheteurs aient le droit de payer pour les dites terres en mandats ou lettres de change du Trésor de l'Etat, et pourvu que les dites terres seront offertes publiquement en une ou plusieurs parties, et que les acheteurs seront tenus de payer comptant, et en outre aux améliorations intérieures, tout le plus pourvu par le présent acte que les acquéreurs seront tenus de payer les dites terres en mandats ou lettres de change du Trésor de l'Etat, et en outre aux améliorations intérieures ou en espèces.

TERRES DU SEMINAIRE

SUBDIVISION.

	Sections.	Quarts.	Arpents.	Quarantièmes.
Entre partie à ...	23	3e	442	30
Id. de ...	26	4e	271	12
Id. de ...	26	3e	446	64
Id. de ...	26	4e	289	00
Id. de ...	35	1er	1496	6
Id. de ...	35	2e	334	50
Id. de ...	35	3e	1276	66
Id. de ...	35	4e	1149	38
Id. de ...	35	1er	674	36
Id. de ...	36	1er	641	00
Id. de ...	36	2e	320	20
Id. de ...	36	3e	320	40
Id. de ...	36	4e	320	70
Id. de ...	36	1er	479	62
Id. de ...	36	2e	641	34
Totalité des sections 18, 19 et ...	30		1916	40
Totalité de ...	30		641	00
Id. de ...	30		640	64
Id. de ...	30		637	00
Id. de ...	30		636	00
Id. de ...	30		640	00
Totalité des sections 13, 21 et ...	24		1728	00
Id. de ...	31		319	60
Id. de ...	32		481	34
Id. de ...	32		323	00
Totalité des sections 26, 27, 34, 35 et ...	30		1920	30
Totalité des sections 1, 2 et ...	14		1974	08
Id. de ...	14		165	90
Id. de ...	14		161	74
Id. de ...	14		160	20
Id. de ...	32		326	60
Id. de ...	33		484	36
Id. de ...	33		323	00
Totalité de ...	33		1616	50
Id. de ...	33		161	10
Id. de ...	33		160	80
Id. de ...	33		160	40
Totalité de ...	33		1286	00
Id. de ...	33		163	80
Id. de ...	33		172	90
Id. de ...	33		341	70
Id. de ...	34		819	00
Id. de ...	34		492	66
Id. de ...	34		328	20
Id. de ...	34		319	80
Id. de ...	34		319	20
Id. de ...	34		319	00
Id. de ...	34		319	00
Id. de ...	34		319	00